

# VIVRE



Association belge des professeurs de français  
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

n° 264 – mars 2020

# LE FRANÇAIS

*Vous l'enseignez et vous aimez ça !*

## Les écrivains et la classe de français :

du dehors  
au dedans



*Dossier*

- **Le sapiens et la forêt**  
/ Eva Kavian
- **Un regard – Un vécu...**  
/ Frédérique Dolphijn
- **Classe de français : éloge du divers**  
/ Abdellah Baïda
- **La classe de français vue par les écrivains**  
/ Marc Wilmotte



*Outils pour la classe*

- **La langue de scolarisation : pour qu'on ne s'y trompe pas (ou plus)**  
/ Jean-Louis Dumortier et Micheline Dispy
- **Sortez-vous de là ! Proposition de séquence didactique relative à l'UAA 5 à partir du jeu *Unlock!***  
/ Louis Graulich et Pierre Outers



*Enseigner le français : une longue histoire...*

**Le Plan provisionnel d'études de 1777 : premier pas vers la constitution du français comme « discipline scolaire » ?**  
/ Michel Berré



*Le coin lecture*

**La Reine, la Loi, la Liberté**  
/ Linda Vanden Bemden

/ Michel Berré

# LE PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES DE 1777 :

## PREMIER PAS VERS LA CONSTITUTION DU FRANÇAIS COMME « DISCIPLINE SCOLAIRE » ?

### Introduction

Ce premier coup d'œil sur l'histoire de l'enseignement du français concerne l'enseignement du français comme langue maternelle (FLM). Il s'agit de proposer une lecture du *Plan provisionnel d'études* de 1777, le premier plan publié par un gouvernement établi dans nos régions (les Pays-Bas autrichiens 1713-1792/94 ; désormais PBA) qui imposait un programme commun d'enseignement à tous les collèges (cf. la reproduction ci-jointe de la première page de ce plan<sup>1</sup>). L'objectif est d'y déceler les premiers éléments de quelque chose qui n'existe pas encore, à savoir l'enseignement du français de la sixième à la rhétorique, autrement dit les prémisses de la constitution de ce que l'on a appelé plus tard une « discipline scolaire »<sup>2</sup>.

Certes, dans l'« espace belge »<sup>3</sup>, au XVIII<sup>e</sup> siècle et même avant, le français a pu être présent à divers titres – à la fois comme langue d'enseignement et langue enseignée – dans quelques collèges, mais de façon marginale et peu organisée. Ce qui est neuf dans le *Plan provisionnel d'études* (PPE), c'est la volonté d'imposer cet enseignement à tous les collèges et surtout de construire un programme qui ferait du français une matière scolaire à part entière, enseignée dans les six années du cursus.

Pour la France, André Chervel a retracé l'histoire du français comme « discipline scolaire », mettant au jour les conditions de son apparition, son fonctionnement interne

(sélection des contenus, modalités de travail, « nature » de ces éléments, etc.) et son rôle au sein du système éducatif<sup>4</sup>. Les travaux de Chervel concernant la France, il nous a paru intéressant de voir à travers le cas particulier du PPE de 1777 si ce qui était avancé pour l'Hexagone avait aussi une pertinence pour l'enseignement du français dans nos régions où, au XVIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs langues cohabitaient (français, flamand et dans une certaine mesure l'allemand<sup>5</sup>) – sans oublier le latin dont le pouvoir symbolique reste important et qui conserve de fortes positions à l'université, dans les collèges, l'Église et certains domaines scientifiques<sup>6</sup> – et pouvaient ambitionner de devenir des langues communes, voire nationales.

Notre contribution comprendra trois parties : celle d'aujourd'hui présente le contexte dans lequel cette première réforme d'ensemble de l'enseignement moyen, pilotée par l'État, a pris place ; la prochaine

évoquera la question du français langue d'enseignement (et plus généralement de la langue dans laquelle il convenait que l'enseignement fût donné) ; enfin, la dernière se penchera sur le français en tant que langue enseignée, c'est-à-dire sur les contenus liés à cette matière nouvelle qu'est le « français ».

PLAN PROVISIONNEL  
D'ÉTUDES  
OU  
INSTRUCTIONS  
POUR LES  
PROFESSEURS  
DES CLASSES RESPECTIVES  
DANS LES  
PENSIONNATS, COLLEGES  
OU  
ECOLES PUBLIQUES  
AUX  
PAYS-BAS.  
M. DCC. LXXVII.

**N**otre contribution comprendra  
trois parties...



## LE PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES DE 1777

(suite...)

### Le contexte<sup>7</sup>

#### **L'État doit s'occuper de l'éducation**

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays européens, l'impératrice Marie-Thérèse prend durant son règne (1740-1780) diverses mesures en vue de moderniser l'instruction dans les PBA. Cette intervention de l'État constitue un élément neuf sous l'Ancien Régime, période où l'enseignement est pour l'essentiel une prérogative religieuse (parfois partagée avec les autorités publiques locales), sans exclusion des initiatives privées (cf. l'expansion des maisons d'éducation et des pensionnats, en particulier dans la deuxième moitié du siècle<sup>8</sup>). La plupart des établissements sont en effet fondés et dirigés soit par le clergé séculier, soit par le clergé régulier. Il s'agit pour les États et les souverains qui s'inscrivent dans un courant que l'on pourrait

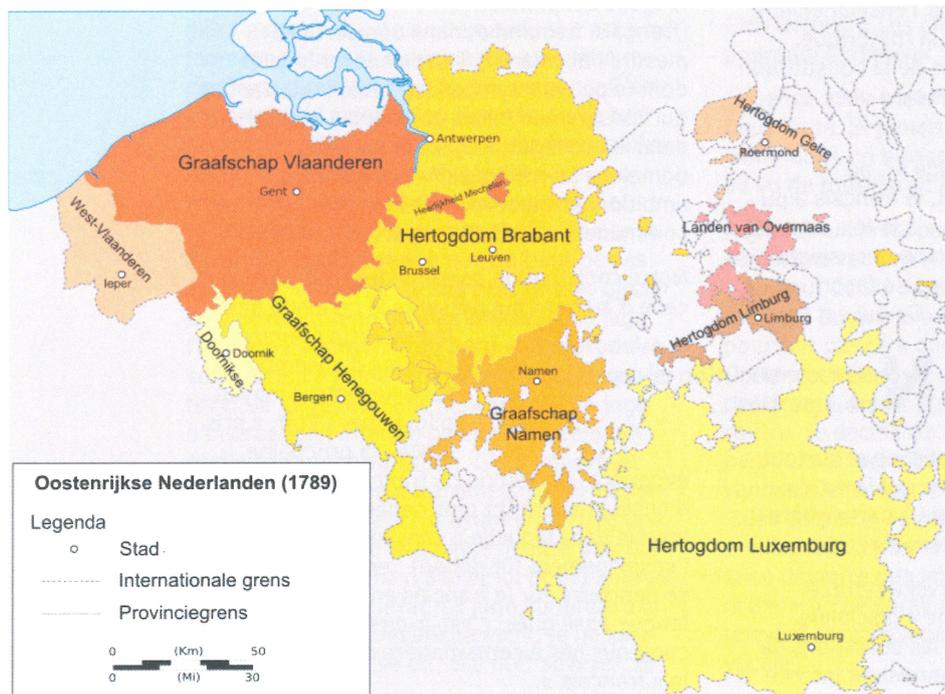
**L'éducation doit être uniforme dans tout le pays.**

qualifier de « moderne » de répondre à une demande émanant des couches sociales éclairées de la population ; l'éducation étant considérée dans l'esprit des Lumières comme un droit, le premier devoir du souverain est de veiller à ce que ses sujets puissent être éduqués. Cette éducation ne peut dépendre de circonstances locales ou autres, elle doit être uniforme dans tout le pays (tout en étant adaptée bien entendu au statut social de chaque sujet, à son sexe, etc.).

Parallèlement, les États, en pleine croissance, souhaitent une éducation appropriée à leurs propres besoins en formant l'élite nécessaire à leur fonctionnement<sup>9</sup>.

L'impératrice entend faire pour les PBA ce qui a déjà été entrepris, avec un relatif succès, dans d'autres parties de l'Empire austro-hongrois. Toutefois, dans nos régions, les difficultés rencontrées ont été nombreuses et les résultats obtenus certainement en deçà des attentes de Vienne, en particulier pour les

38



Voici les territoires des Pays-Bas autrichiens en 1789. La Principauté de Liège n'en fait pas partie, l'espace est morcellé, divisé essentiellement en comtés et en duchés, dans une structuration bien éloignée de l'actuelle division en régions flamande et wallonne, dont la conscience identitaire – dans des rapports plus ou moins compatibles avec l'identité belge – a progressivement émergé après l'indépendance belge et en est d'une certaine manière le produit (cf. Lode Wils, *Histoire des nations belges*, Ottignies – Louvain-la-Neuve, édit. Quorum, 1996).

« petites écoles » (c'est-à-dire l'enseignement primaire) et l'université de Louvain où les effets des différentes réformes ont été à peu près nuls. Les résultats les plus « substantiels » ont été obtenus dans l'enseignement moyen (c'est-à-dire celui prodigué dans les collèges), même si les résistances y ont aussi été assez fortes, en particulier à partir de l'accession au trône de Joseph II (1780-1790) dont l'esprit de réforme heurtait les élites locales et les dignitaires religieux ; à l'autre bout de l'échiquier politique, l'autoritarisme princier (d'où le qualificatif de « despote éclairé » qui lui fut attribué) mécontentait les progressistes et nourrissait des sentiments protonationaux qui s'exprimeraient lors de la Révolution brabançonne de 1789 et des éphémères « États belgiques unis ». À la fin des années quatre-vingt, l'action du gouvernement est de plus en plus contestée et les collèges royaux de moins en moins fréquentés.

### **Une opportunité : l'expulsion des Jésuites**

Pour mener à bien ses ambitions réformatrices, le gouvernement a profité d'une opportunité, la suppression de la Compagnie de Jésus (bref pontifical « Dominus ac redemptor » signé par le pape Clément XIV le 21 juillet 1773, rendu exécutoire dans les PBA le 13 septembre de la même année). Les Jésuites dirigeaient alors dix-sept des soixante collèges installés sur le territoire<sup>10</sup>, principalement dans les villes. Les quarante-trois autres sont essentiellement aux mains du clergé régulier, plus rarement du clergé séculier (p. ex. le collège de la S<sup>te</sup>-Trinité à Louvain, l'un des plus peuplés avec près de trois-cent-cinquante étudiants) ou encore des autorités locales (collège de Houdain à Mons). De manière générale, les établissements des Jésuites étaient les plus fréquentés. Certains étaient dotés d'un pensionnat. Ils jouissaient d'une bonne réputation et l'enseignement s'y donnait généralement gratuitement (l'on verra plus loin combien cette question de la gratuité est au centre des débats à l'époque, étant jugée par beaucoup comme une des causes de la décadence des études).

Dès septembre 1773, un Comité dit « jésuitique » est mis en place par le

gouvernement pour traiter « les affaires résultant de la suppression de la Société des Jésuites aux Pays-Bas » et les questions relatives à l'enseignement y prennent très rapidement une part considérable. Il faut pour répondre aux plaintes des parents trouver une solution et pallier la fermeture des dix-sept collèges tenus par les Jésuites. Dans les petites villes où il n'y a pas d'autres établissements, les collèges sont rouverts avec un nouveau personnel recruté dans l'urgence ; dans les grandes villes où il existe une offre concurrente, les étudiants sont transférés vers ces établissements.

**C**ette réforme est le premier exemple dans nos régions d'une prise de contrôle de tout l'enseignement moyen par l'État.

Un premier plan de réforme générale est proposé en 1774 par Cornet de Grez, membre du Comité jésuitique, mais jugé trop onéreux par les autorités viennoises, il ne sera pas appliqué. La question des langues y occupe une place importante (*cf. infra*).

En 1776, le Comité est dissout et la direction de l'organisation de l'enseignement est confiée au ministre plénipotentiaire Starhemberg aidé par une nouvelle commission, la Commission royale des études (CRE ; décret du gouverneur Charles de Lorraine du 9 mars 1777) dans laquelle on peut voir une sorte d'embryon d'un ministère de l'Instruction publique. Les travaux de la CRE s'étaleront de 1777 à 1785<sup>11</sup>.

Cette réforme est le premier exemple dans nos régions d'une prise de contrôle de tout l'enseignement moyen par l'État. Comme le note l'historien de la pédagogie André Uyttebrouck, « à travers toutes ces vicissitudes, un fait reste constant : l'État [s'est] assuré [...] le contrôle de tout l'enseignement, et cela à travers un organisme institutionnalisé et permanent, malgré ses changements de nom, de composition, voire de compétence » (1977 : 72)<sup>12</sup>.

### **Les réalisations de la CRE**

Parmi les tâches que se voit confier la CRE figurent l'établissement de collèges dits de « fondation royale » pour remplacer ceux tenus par les Jésuites, l'organisation d'un concours pour le recrutement des

## LE PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES DE 1777

(suite...)

enseignants, la mise sur pied d'un service d'inspection de tous les établissements (de fondation royale ou non), l'instauration d'un minerval, l'étude des méthodes d'enseignement à prescrire aux enseignants et le choix des ouvrages élémentaires et classiques à utiliser ainsi que la publication d'un plan d'études applicable à tous les établissements qui constitue sans doute son œuvre majeure<sup>13</sup>.

Le gouvernement a fondé quinze collèges royaux dont sept – les plus importants – ont été dotés de pensionnats : Bruxelles, Anvers, Bruges, Gand, Luxembourg, Namur et

**T**out le corps enseignant était tenu de porter l'habit long ecclésiastique.

Ruremonde<sup>14</sup>. La direction (préfet, principal, sous-principal, etc.) des collèges royaux est confiée à des ecclésiastiques, membres du clergé séculier (ce qui

constituait une garantie de moralité aux yeux des parents souvent peu satisfaits du départ des Jésuites et méfiants à l'égard de l'initiative publique et des nouveautés annoncées). Par souci de décence et d'uniformité, tout le corps enseignant (y compris les laïcs) était tenu de porter l'habit long ecclésiastique<sup>15</sup>.

Le cursus des collèges comprenait six années d'études dénommées Petite et Grande Figure (sixième et cinquième années d'étude),

Grammaire (quatrième), Syntaxe (troisième), Poésie (seconde) et Rhétorique (première).

### Qui fréquentait les collèges ?

Les conditions d'accessibilité aux collèges sont bien différentes de celles d'aujourd'hui. Les élèves y sont admis dès l'âge de 10 ans pourvu qu'ils sachent lire et écrire ; il n'y a pas de lien entre les « petites écoles » (c'est-à-dire les écoles primaires) et les « collèges » qui sont fréquentés par des publics socialement distincts. De manière assez attendue, la plupart des externes sont des autochtones habitant la ville où se situe le collège ; les internes sont recrutés dans une zone géographique plus large, quelques-uns d'entre eux pouvaient même ne pas être originaires des PBA<sup>16</sup>.

La politique de la CRE est ouvertement élitiste, la gratuité étant considérée comme une des causes de la décadence des études<sup>17</sup>. Un minerval est dès lors instauré, la gratuité pouvant être accordée à certains sur dossier<sup>18</sup>. Voici l'avis sur cette question de F.-J. Derleyn, professeur au Collège de Bruges, auteur de manuels scolaires et de *Réflexions sur l'éducation de la jeunesse* (1788), inspirées de *l'Essai d'éducation nationale* de La Chalotais (1763) :

Il ne faut pas beaucoup de Collèges : car le grand nombre nuit à l'agriculture & au commerce. Il est donc avantageux à l'État qu'il y en ait peu, pourvu qu'ils soient bons. Il vaut mieux qu'il y ait moins d'étudiants, pourvu qu'ils soient mieux instruits : & on les instruira plus facilement, s'ils ne sont pas en si grand nombre (1788 : 14-15).

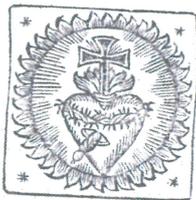
Sous cette forme, cet argumentaire est aujourd'hui inaudible et politiquement indéfendable. On signalera toutefois que les examens d'entrée ou les concours dans leur

Bulle (aussi appelé le *Bref Dominus ac Redemptor*) par laquelle le pape Clément XIV a décidé la suppression de la Compagnie de Jésus le 21 juillet 1771. Il fut rendu exécutoire dans les Pays-Bas autrichiens par un édit de Marie-Thérèse daté du 13 septembre 1773 ; l'impératrice agissait moins par conviction que par intérêt : ne pas déplaire à la France et à l'Espagne (qui avaient procédé à l'expulsion des Jésuites avant la décision du pape) et renflouer les caisses publiques par la confiscation des biens des Jésuites. L'ordre des Jésuites fut rétabli par Pie VII en 1814.

## BULLE DU PAPE CLEMENS XIV.

Touchant la Suppression de la Société  
de JÉSUS,

En Latin & en François.



M. DCC. LXXIII.

**L**a politique de la CRE est ouvertement élitiste.

forme actuelle poursuivent un objectif similaire, à savoir réduire le nombre d'étudiants pour sélectionner les meilleurs et ne travailler qu'avec eux, même si les critères utilisés sont différents : ce qui est mesuré aujourd'hui, c'est le « savoir » de l'étudiant, pas la capacité financière de la famille (sans exclure toutefois les effets du second sur le premier...).

### La vie dans les collèges

Le but de l'enseignement qui se donnait dans les collèges était de fournir et de consolider la formation religieuse et de préparer aux études universitaires, ce qui impliquait la maîtrise active du latin, vu qu'à l'université les cours se donnaient, en principe, dans cette langue. Les collèges sont fréquentés uniquement par des garçons<sup>19</sup>. La vie y était évidemment différente pour les pensionnaires et les externes.

À titre indicatif, voici reconstituée la journée type d'un étudiant pensionnaire d'après le Règlement du *Collège pensionnat thérésien* de Bruxelles, le mieux doté des collèges royaux des PBA et le seul habilité à porter le titre de « collège thérésien ».

6 h	Lever
6 h 30	Prière ; étude
7 h 30	Déjeuner
8 h	Classe
10 h	Messe ; relâche
12 h	Prières ; diner ; grâces ; récréations
13 h 30	Retour dans les chambres
14 h	Classe
16 h	Gouter ; récréation
17 h	Étude
18 h 30	Colloque avec le surveillant sur les matières classiques
19 h	Prières ; souper ; grâces ; récréation
20 h 30	Prières
21 h	Coucher

L'on se contentera de deux constats :

- le nombre limité d'heures de classe, celles où le maître donnait des leçons ou donnait à faire des exercices (4 h par jour) ; de plus, l'hiver, ces heures

pouvaient être réduites si les conditions climatiques l'exigeaient (pas d'électricité, difficulté de se chauffer, etc.) ;

- l'importance de l'imprégnation religieuse y compris dans les établissements de fondation royale ; la vie de l'élève pensionnaire y est rythmée par les prières (qui se font en latin) et les devoirs religieux.

### Des instructions en français...

Œuvre de la CRE, le *Plan provisionnel d'études* (PPE) est prescrit à tous les collèges par l'Ordonnance du 22 septembre 1777 portant Règlement pour la discipline et la police dans les collèges et pensionnats des Pays-Bas – soit quatre ans précisément après l'expulsion des Jésuites des PBA<sup>20</sup>. Ce plan de quatorze pages définit le programme à mettre en œuvre année par année dans tous les établissements d'enseignement moyen situés dans les PBA. Il s'impose aux professeurs comme le rappelle le texte même de l'Ordonnance : « les professeurs se feront une étude particulière d'apprendre parfaitement et d'exécuter de même toutes les dispositions du plan d'enseignement [...] ; ils en pénétreront bien l'esprit ; c'est là leur grande règle. »<sup>21</sup>

Le terme « provisionnel » souligne le fait qu'il est censé être revu, adapté et développé en fonction des circonstances ; des Instructions additionnelles ont effectivement vu le jour, dès la première année d'entrée en vigueur du PPE (1777-1778 ; nous en reparlerons).

Aussi bien le Règlement que le PPE ont été envoyés dans tous les collèges des PBA. Comme toute la correspondance officielle du gouvernement central, ces documents étaient rédigés en français. Mais tous les

enseignants parlaient-ils cette langue ? La comprenaient-ils ? Cela allait-il de soi ?

En 1752-1753, le jésuite Alexandre Van de Walle, curé à Wormhoudt (Flandre française,



## LE PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES DE 1777

(suite...)

arrondissement de Dunkerque) avait également couché ses *Instructions importantes aux Etudiants & à leurs Parents* [...] (Bruxelles, G. Fricx, 1752-1753, 3 vol. XXXI-588 p., 576 p. et 602 p.) en langue française, mais avait estimé nécessaire de justifier son choix<sup>22</sup>.

**C**inq langues pouvaient prétendre à une certaine présence au sein des nouveaux cursus.

Et en 1754-55, à l'occasion de la réforme des études du Collège de la S<sup>te</sup>-Trinité (dépendant de la Faculté des Arts de l'Université de Louvain), les auteurs des nouveaux règlements et programmes – J.-N. Paquot, professeur d'hébreu, et J.-B. Zegers, professeur de grec – font un autre choix puisqu'ils optent pour le latin comme langue de rédaction (le paragraphe consacré au français s'intitulant *De studio linguæ Gallicæ*).

Voilà qui nous introduit de plain pied dans les questions de politique linguistique éducative et les réponses que les acteurs de l'époque y ont apportées : dans quelle langue convient-il que l'instruction soit donnée et quelle(s) langue(s) faut-il enseigner ?

Cinq langues pouvaient prétendre, à titres divers, à une certaine présence au sein des nouveaux cursus : le latin, le grec, le français, le flamand et l'allemand. On verra quelles ont été les options retenues par la CRE dans les prescriptions du PPE, pour le recrutement des enseignants (concours de 1777) et dans les nouveaux manuels dont la publication était jugée nécessaire par certains à la mise en œuvre de la réforme.

### POUR SUIVRE ?

<sup>1</sup> Le titre complet est *Plan provisionnel d'Études ou Instructions pour les Professeurs des classes respectives dans les pensionnats, collèges ou écoles publiques aux Pays-Bas*, M. DCC. LXXXVI. Dans la suite, nous nous fondons sur le texte reproduit dans le *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens, Troisième série, 1700-1794. Tome onzième*, publié par J. De Le Court, 1905, p. 202-213 (désormais ROP-BA). Plusieurs éditions de ce Plan sont accessibles sur internet avec une pagination éventuellement différente (c'est une de ces versions qui est reproduite en illustration du présent article).

<sup>2</sup> Cf. la troisième partie de l'article pour une définition plus précise de cette notion.

<sup>3</sup> Nous utilisons cette dénomination pour désigner le territoire de l'actuelle Belgique avant son indépendance (1830-31). Rappelons que cet espace ne comprend pas – avant la période dite française (1792/94-1814/15) – la Principauté de Liège qui n'est donc pas concernée par ce Plan (ce qui ne signifie pas, bien entendu, que d'autres réformes n'y ont pas été entreprises).

<sup>4</sup> Pour une synthèse, cf. *Histoire de l'enseignement du français du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle* (Paris, Retz, 2006).

<sup>5</sup> L'allemand (ou des dialectes apparentés) était parlé dans une zone plus étendue qu'aujourd'hui ; c'était aussi la langue de la dynastie régnante (les Habsbourg d'Autriche depuis 1713). L'on signalera la parution à Bruxelles au XVIII<sup>e</sup> siècle de grammaires françaises rédigées en langue allemande, sans doute destinées à des fonctionnaires ou militaires autrichiens ne maîtrisant pas suffisamment le français.

<sup>6</sup> Cf. Christophe Bertiau, « Le latin face aux langues modernes : deux débats belges des années 1840-1850 », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XLVII-1, 2017, p. 102-131.

<sup>7</sup> Ce qui suit reprend des éléments bien connus des historiens de l'éducation. Pour plus de détails, le lecteur intéressé pourra se reporter aux deux ouvrages les plus récents sur cette période et leur bibliographie : Dirk Leyder, *'Pour le bien des lettres et de la chose publique'. Maria-Theresia, Jozef II en de humaniora in hun Nederlandse Provincies* (Brussel, Paleis der Academiën, 2010) et Matthias Meirlaen, *Revoluties in de klas. Secundair geschiedenisonderwijs in de Zuidelijke Nederlanden, 1750-1850* (Leuven, Universitaire Pers Leuven, 2014).

<sup>8</sup> Cf. notamment Françoise Huguet, « Les pensions et institutions privées secondaires pour garçons dans la région parisienne (1700-1940) », *Histoire de l'éducation*, 90, 2001, p. 205-221.

<sup>9</sup> L'École est ainsi devenue un des lieux d'affrontement entre l'État et l'Église, tension permanente ponctuée de crises et de périodes d'apaisement (cf. pour nos régions la guerre scolaire de 1879-1884 et celle des années cinquante suivie de l'après-Pacte scolaire signé en 1958-59). Pour une première approche, cf. Dominique Grootaers (dir.), *Histoire de l'enseignement en Belgique* (Bruxelles, CRISP, 1998).

<sup>10</sup> Conformément aux usages des historiens de l'éducation, nous n'incluons pas dans ce décompte le Collège des Jésuites anglais à Bruges.

<sup>11</sup> Par la suite les questions éducatives ont été gérées par d'autres organes gouvernementaux, mais sans effets notables vu les troubles de plus en plus importants durant cette période et l'hostilité croissante des populations autochtones à l'égard du pouvoir autrichien.

<sup>12</sup> André Uyttebroeck, « L'enseignement secondaire à Bruxelles à la fin de l'Ancien Régime », *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, IV, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1977, p. 63-85.

<sup>13</sup> Cf. la *Note touchant les arrangements résolus par Sa Majesté l'Impératrice-Reine à l'égard des études* (20 octobre 1776). Cf. ROP-BA, p. XXI-XXVI.

<sup>14</sup> Aujourd'hui située aux Pays-Bas, cette ville (*Roermond* en néerlandais) était intégrée au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les PBA.

<sup>15</sup> Pour éviter une concurrence concernant le luxe des tenues vestimentaires, la question du port d'un uniforme par les étudiants a aussi été évoquée sans qu'une décision soit toutefois prise à ce sujet.

<sup>16</sup> Cette répartition n'est pas sans exception : des étrangers à la ville pouvaient aussi être étudiants externes en étant hébergés chez l'habitant ou dans des pensions privées ; et pour des raisons diverses, des familles habitant près du collège pouvaient y mettre leur enfant en internat.

<sup>17</sup> C'était déjà ce point de vue qui prévalait dans le Plan de Cornet de Grez (1774).

<sup>18</sup> Le prix à payer pour fréquenter un collège variait de 7 florins pour la Petite Figure à 16 florins pour la Rhétorique. Le salaire de l'enseignant comprenait une partie fixe (différente selon l'année d'étude où il officiait) et une partie variable calculée sur la base des *minervalia* versés par les étudiants. Cf. ROP-BA, p. 201.

<sup>19</sup> Pour une première approche générale de l'histoire de l'éducation des filles, l'on pourra consulter le numéro double d'*Histoire de l'éducation* 115-116, 2007 en accès libre (<https://journals.openedition.org/histoire-education/1030>).

<sup>20</sup> Cf. ROP-BA, p. 202-213. Sur le PPE, outre les ouvrages de Leyder et Meirlaen et l'article d'Uyttebroeck déjà cités, l'on pourra consulter également Marcel Van Hamme, « Contribution à l'étude de la réforme de l'enseignement secondaire sous le régime autrichien ». *Revue belge de philologie et d'histoire*, XXIV, 1945, p. 109-137.

<sup>21</sup> Cf. ROP-BA, p. 211-212.

<sup>22</sup> « On s'étonnera peut-être qu'étant Flamand & écrivant pour les Flamans, je n'ai pas couché mes Instructions en flamand, ou bien en latin. En vérité, j'avois bien l'envie de le faire dans l'une ou l'autre de ces deux langues, & principalement, en latin, qui paroît plus convenable à l'Instruction des Etudiens. Mais comme nous voïons que tous les livres historiques & méthodiques des arts & des sciences, que l'on fait maintenant pour l'Instruction de la Jeunesse, sont en français, & pas un ou du moins fort peu en latin, ou en flamand, tellement que le Brabant & la Hollande même nous fournissent quantité des [*sic*] livres français, & que d'ailleurs on voit que la plûpart des honnêtes gens de la Flandre parlent français, & écrivent plus en français qu'en flamand, j'ai trouvé à propos de donner mes Instructions en français afin que tous les parens les puissent entendre » (*op. cit.*, p. 317-318).